

Séance du 27 mars 2025

Membres en exercice :	15
Présents :	9
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 18/2025

4-1

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250327-2025DCM18-DE

---- L'an deux mille vingt-cinq
le **27 mars 2025** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 18 mars 2025

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette,
MACCARIO Fabrice, **ARMINGOL** Elisabeth, **WEBER** Hélène

4 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **LERDA** Serge,
WALCZAK Franck

2 absents: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

1 pouvoir : **LERDA** Serge à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

OBJET : MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant et de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 8.20 € avec une prise en charge de 60% de la collectivité.
Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 3 mois.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 1^{er} avril au bénéfice du personnel de la collectivité,
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8.20 €
- De fixer la participation de la collectivité à 60% de la valeur du titre
- De choisir « Edenred » comme prestataire
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

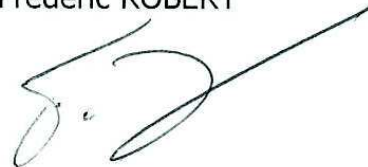
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250327-2025DCM18-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.